

CTP DSNA du 29 septembre 2008

Le SATAC UNSA a pu constater que la transposition de solutions imaginées pour certains aux TSEEAC n'avait été ni proposée ni demandée et que les projets de la DSNA concernant la conception des procédures satellitaires n'intégraient pas les TSEEAC.

En outre, certains viennent « au secours de la victoire » sur les mesures indemnitaires pour les BRIA que la SATAC UNSA a réussi à faire transposer aux BRIA d'outre-mer ... probablement pour faire croire qu'ils y sont pour quelque chose.

ORGANISME PYRENEES

Il s'agit, rappelons-le, de créer un organisme regroupant les aérodromes de Pau (qui dépend du SNA/Sud-Ouest) et de Tarbes (relevant, lui, du SNA/Sud).

La date de sa création est fixée au 1^{er} janvier 2009.
Le choix du SNA de rattachement (*Pau dépend du SNA/SO et Tarbes du SNA/S*) interviendra lors du CTP DSNA du 10 décembre prochain.

Un chef d'organisme, qui « coiffera » les deux chefs CA, sera bientôt nommé (l'AVE devrait être publié dès la CAP d'automne 2008) mais sa localisation n'est pas encore fixée.

Un AVE doit donc être ouvert sans précision de localisation, ni indication du supérieur hiérarchique (?)

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LES ORGANISMES DE CONTROLE

Un point a été fait sur les travaux du GT protocolaire sur la formation initiale des ICNA du CRNA/Est (GT réunissant la DSNA et l'ensemble des OS représentatives des ICNA : SNCTA, CGT, FO, CFDT et CFTC).

Dans le cadre de ce GT, l'Administration a proposé que tous les ICNA issus d'une approche de groupe D ou de groupe E qui sont affectés au CRNA/Est sur mutation puissent bénéficier de dérogations leur permettant de conserver leur EVS au-delà des délais prévus liés à la licence de contrôle.

Le SATAC UNSA a demandé que cette possibilité soit transposée aux TSEEAC issus de la SP ICNA puisque le prétexte utilisé pour ne pas affecter ces agents sur des organismes de taille importante est la durée longue de qualification de ces centres conduisant, potentiellement, à les pénaliser sur le plan indemnitaire ...

Puisqu'une solution a pu être trouvée pour les ICNA, le SATAC UNSA estime qu'elle pourrait être transposée aux TSEEAC issus de la SP ICNA pour permettre de respecter l'intégralité de l'Accord licence et donc leur ouvrir l'ensemble des organismes. Il semble que personne n'y avait pensé ...

POLITIQUE GNSS ET RNAV DE LA DSNA

Le SATAC UNSA a été choqué de constater que puisse être aussi facilement évoquée, au travers d'un exposé général sur l'avenir de la navigation aérienne, une externalisation de certaines compétences et fonctions tenues aujourd'hui, à la satisfaction de tout le monde, par des TSEEAC.

Ces projets n'ont jamais été discutés, ni même évoqués et ne semblent pas avoir été étudiés : Ils semblent uniquement dessinés pour exclure, a priori, les TSEEAC et ne comportent aucune solution permettant à la DSNA de relever les défis techniques annoncés.

La lettre du SATAC UNSA est consultable sur le site www.satac.eu

Le SATAC UNSA a écrit au DSNA pour lui faire part de son opposition à ces projets excluant, a priori, les TSEEAC et attend une réponse. Nous vous informerons des suites données – Restez attentifs !

AUTRES SUJETS

GT temps de pause groupes F et G

Le SATAC UNSA est intervenu pour réclamer, à nouveau, la relance du GT temps de pause sur les organismes des groupes F et G, mais personne n'a fait preuve d'un enthousiasme débordant à l'idée de le relancer.

A suivre ...

Mesures EVS des BRIA

L'application des mesures indemnitaires pour les BRIA réorganisés, y compris outre-mer, obtenues par le SATAC UNSA a été confirmée : Cayenne à la date du dernier CTP local et Fort-de-France et Pointe-à-Pitre dès la fin du GT en cours.